RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 21 octobre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 83 bis
parcelle no 10109
sis sur la commune de Jussy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 83 bis, sis sur la parcelle no 10109, feuille 15A, du cadastre de la commune de Jussy, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de co-propriétaires formée de Monsieur Eric CHENEVARD et Monsieur Denis PINGET;

attendu que la laiterie de Jussy-le-Château, datant de la première moitié du 19e siècle, présente des caractéristiques typiques de la région;

vu sa façade arrière marquée par une rangée d'ouvertures horizontales, étroites et très allongées;

vu la qualité des encadrements et chaînes d'angle en molasse;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 28 février 1986;

vu les observations favorables recueillies le 8 mars 1986;

vu le préavis de la commune du 12 juillet 1986 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 83 bis, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.06-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15 A

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle **1:1000**

